



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE "AQUALOUP" DE LA VILLE DE CANTELEU POUR DES SEANCES DE NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE ET MARIE CURIE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM/23/124

Il est rappelé dans la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017 : « Apprendre à nager est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive ». Ces apprentissages répondent aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Aussi, en lien avec les services de l'Inspection Académique, des séances de natation sont programmées au centre aquatique « Aqualoup » de la ville de Canteleu sur les périodes scolaires. Des cycles de huit séances sont prévus. Le coût d'une séance s'élève à 69.00 euros par classe et par séance.

Les créneaux d'utilisation pour la ville du TRAIT sont précisés dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique « Aqualoup » de la ville de Canteleu par les élèves de l'école primaire Pierre & Marie Curie de la Ville du Trait pour l'année scolaire 2023/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L1611-4,

VU l'avis favorable et unanime de la Commission Politique éducative du 5 septembre 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention définissant les modalités d'accès au centre aquatique « Aqualoup » jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

